



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture et développement rural

PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Les agriculteurs ayant subi **des pertes de récolte sur semences fourragères**, sont informés de la parution de l’arrêté ministériel attribuant le caractère de calamité à ces dommages dus à la :

Sécheresse de l’année 2022

A partir du 05/09/2023 , date d’affichage de cet arrêté dans la commune de PLAN , les agriculteurs ont un délai de 30 jours, pour demander une indemnisation auprès de la direction départementale des territoires de l’Isère et par le biais de la téléprocédure Télécalam.



Fait à PLAN

Le 05/09/2023

**Le Maire,
Signature et cachet,**



LE PRESENT PROCES-VERBAL A ETE AFFICHE DU 05/09/2023

AU 05/10/2023